Qualiconsult
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Restauration de la Nécropole Nationale

Catégorie opération 2



118, rue des Crevettes
59123 ZUYDCOOTE

412 Rue Pâquette - 62231 COQUELLES
Tél : 03.21.17.07.62 - Courriel : calais.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	28/09/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS **2**

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC **5**

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC *5*

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC *5*

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC *5*

0.4 EVOLUTION DU PGC *5*

0.5 CONSERVATION DU PGC *5*

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION *5*

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX **7**

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION *7*

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE *8*

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS *8*

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION *9*

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE *9*

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE *9*

1.7 DIVERS *10*

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR **11**

2.1 PLANNING *11*

2.2 NATURE DE SOL *11*

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS *11*

2.4 AMIANTE *11*

2.5 PLOMB *12*

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE *13*

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE *15*

2.8 DIVERS *16*

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR **17**

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS *17*

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 17

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 18

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES *19*

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 20

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 20

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 21

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX *21*

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER *22*

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER *23*

3.5.1 Présence d'amiante 23
3.5.2 Présence de plomb 23
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 23
3.5.4 Travaux divers 24

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *25*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *25*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *26*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *26*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *27*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER **28**

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT **29**

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *29*

5.2 CANTONNEMENTS *30*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *32*
5.3.1 Mise en place bungalows 32
5.3.2 Cantonnement à étages. 32
5.3.3 Installation électrique 32

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE **33**

6.1 ORGANISATION *33*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *35*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 36
6.2.2 Interdiction de fumer 36

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS **37**

7.1 PPSPS *37*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *37*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *37*

8 Annexes **38**

Pré DHOL *38*

Panneau : En cas d'accident *38*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Restauration de la Nécropole Nationale

1 - Abattages des arbres

2 - Démolition de l'espace de médiation martin
• Compris le désamiantage et le déplombage
• Remise en état des sols

3 - Traitement du mur de soutènement par la création d'un talus
• Reprises structurelle du mur de soutènement coté route
• Réfection des clôtures hétérogènes

4 - Démolition de l'accès et du cheminement existant
• Dans l'optique de créer un accès plus qualitatif et adapté
Modifications ponctuelles
• déplacement et changement du mat existant par un mat de 12m
• arrasement des puits

5 - Ancrer l'entrée principale dans l'axe du monument
• Création d'un premier seuil accueillant les pilastres et l'accès sécurisé dans une épaisseur végétale
• Mise en place d'un escalier dans l'axe du monument

6 - Renforcer le caractère solennel du lieu en proposant un nouvel accès inclusif
• Création d'un nouveau système d'accès, une rampe adaptée aux PMR, avec des murs qui suivent les pentes et soutiennent les terres des talus (intégration paysagère)
• L'accès rampe se fait par une placette proche de l'arrêt de bus qui, dans le temps long pourrait venir se prolonger jusqu'à l'axe «Ferme Nord» et accueillir des services comme le stationnement
• Intégration d'un espace de médiation en lieu et place de l'ancien abri Martin, il regarde la nécropole : c'est le lieu des mémoires
• Mise en place d'éléments prévus par la charte paysagère des nécropoles : bancs, registres, livre d'or, poubelles et un panneau d'information modernisé avec QR code

7 - Sécuriser l'accès des visiteurs et du personnel d'entretien
• Déplacement de l'accès technique afin de le rendre moins visible et plus accessible (pente de 14% maximum, contre 30% aujourd'hui)

8 - Consolider les ouvrages fragilisés
• Profiter de la création des nouveaux accès pour consolider les murs de soutènements coté route et côté boisement
• Création d'un talus dito cimetière anglais le long de la route pour sécuriser le cheminement, renforcer le mur de soutènement actuel et éviter tout risque de chute

118, rue des Crevettes
59123 ZUYDCOOTE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	OFFICE NAL DES COMB VICTIMES GUERRE RUE DE GRENELLE HOTEL NATIONAL DES INVALIDES 75700 PARIS SP 07	
Architecte	LAGOA ARCHITECTURE 1 Boulevard de Belleville 75011 PARIS	
Maître d'Oeuvre	PAYSAGE 360 372 Bis Av. de Saint-Omer 62610 ARDRES	
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 412 rue Pâquette CS 90212 62231 COQUELLES	TEL : 03 21 17 07 62
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL 66 rue des chantiers de France 59140 DUNKERQUE	TEL : 03 74 00 63 88
OPPBTP	OPPBTP 340 Avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL	
CARSAT	CARSAT	TEL : 0320916161

	11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ	
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE / GENDARMERIE	TEL : 17 / 112
Hôpital le plus proche	CENTRE HOSPITALIER Avenue Louis Herbeaux, 59240 DUNKERQUE	TEL : 03 28 28 59 00

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°LOT 01 - TOUT CORPS D'ETAT
- N°LOT 02 - BÛCHERONNAGE
- N°LOT 03 - PLANTATIONS

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 7 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 15.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : à transmettre dans le dossier de consultation

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **Ensemble des lots**
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux

2.4 AMIANTE

- AMIANTE DTA (Dossier Technique Amiante) :
- **Non fourni**

Ce document, découlant d'un constat visuel, n'est pas suffisant pour établir une analyse des risques.

- Repérage amiante avant Travaux :

Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés.
- Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux).
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Réalisation des examens visuels le cas échéant

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Diagnostic Amiante et HAP sur enrobés bitumineux: Sans objet

En tant que maître d'ouvrage de travaux, vous devez évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être «remaniées ». (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants / Code de l'environnement R.541-8 à R541-10).

Vous êtes responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du Code de l'environnement).

En tant qu'entreprise, vous devez prendre des mesures de protections collectives et individuelles si des agents doivent intervenir sur les chantiers avec des couches amiantées remaniées (décret 2012-639 du 04 mai 2012 modifiant le Code du travail).

Les HAP sont recherchés dans le liant. Les conséquences de la présence des HAP dépendent de la teneur présente :

Teneur en HAP supérieure à 500 mg/kg : le recyclage des enrobés est interdit et les déchets devront être envoyés en installation de stockage de déchets dangereux.
Teneur en HAP comprise entre 50 et 500 mg/kg : dans ce cas, le recyclage à chaud de ces matériaux est à exclure. En revanche, un recyclage à froid est possible.
Teneur en HAP inférieure à 50 mg/kg : les recyclages à froid et à chaud sont possibles.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot TCE

2.5 PLOMB

- CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb) :
- **Non fourni**

- Repérage plomb avant travaux :

Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.

Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).

Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot TCE

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Signalisation routière réglementaire à mettre en place en amont et en aval du chantier.
A priori, pas d'installation provisoire sur la voie publique, à définir en phase de préparation de chantier.
Au besoin, toute demande sera faite aux autorités / gestionnaires compétents (services voierie de la mairie, préfecture de police…) une copie de la demande et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera adressée au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Le plan devra être affichée dans la base vie et mis à jour régulièrement. Il comportera au minimum les informations : - Dessin du plan d'installation de chantier - Fond de plan - Clôtures - Moyens de levage - Base vie - Réseaux du chantier - Flux - Matériaux et matériels (zones de stockage,...) - Gestion environnementale (tri des déchets, traitements des eaux,...)	A afficher dans la base vie	Lot TCE	Lot TCE
Clôture	Les clôtures doivent être STABLES, SOLIDES. Le chantier doit être fermé en permanence et protégé contre toute intrusion. Entretien des clôtures et portail pendant toute la durée des travaux.	Périphérie du chantier, le chantier est déjà clôturé sur une bonne partie de sa périphérie.	Lot TCE	Lot TCE
Portail et portillon	Choix technique suivant les pièces écrites. Les clôtures doivent être STABLES, SOLIDES. Le chantier doit être fermé en permanence et protégé contre toute intrusion. Entretien des clôtures et portail pendant toute la durée des travaux	Entrée du chantier	Lot TCE	Lot TCE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Prévenir les passages dans les angles mort, être garant du respect des interdiction de franchir un balisage de sécurité.	A chaque manoeuvre limitant le champ de vision du conducteur	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES
Signalisation	Panneaux réglementaires conforme au code de la route	A définir sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

Le chantier doit être constamment clos et indépendant ET en sécurité.
La MOE prend les mesures et sanctions qui s'imposent pour interdire l'accès à toute personne ou entreprise n'ayant pas respecté les procédures d'accès (agrément, vic, PPSPS, …)
Le chantier doit être protégé en permanence contre tous risques d'accident exporté (ex : clôture ouverte, stockage pouvant s'envoler, …)
En cas de carence (risque d'accident, ...) le MOE désigne et fait intervenir l'entreprise devant palier à la carence. Cela aux frais et dépens de l'entreprise en défaillance.
PS : cette règle ne dédouane pas le respect des procédures d'accès (VIC, analyse de risque, PPSPS, …)

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Toutes les entreprises intervenantes, titulaires ou sous-traitantes, devront la mise à jour d'un document précisant les noms et prénoms de leurs salariés présents sur le chantier.
Signe distinctif sur la tenue de travail ou badge.
Le chantier sera systématiquement « clos et indépendant »
Des panneaux de type chantier interdit au public/port des EPI obligatoire seront disposés aux accès sur les clôtures.
Panneaux d'affichage du permis de construire
Panneaux de chantier avec le nom et les coordonnées des intervenants sur le chantier.
Accès au chantier :
Le chantier est soumis à coordination SPS, à ce titre, toute intervention (titulaire, sous traitant, concessionnaire, ...) doit faire l'objet de la VIC obligatoire avant démarrage et de la remise d'un PPSPS / Mode opératoire.
La présence du titulaire est impérative pour la VIC du sous traitant.
Les délais de prévenance sont à respecter (**mini 15Jours**)
Le démarrage des travaux est subordonné notamment :
-agrément de sous traitance
-respect du PGC et des documents afférents
-réalisation de la VIC

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Portail véhicule	Lot TCE	Lot TCE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Chaque salarié devra pouvoir présenter sa carte d'identification professionnel	CHAQUE INTERVENANT	CHAQUE INTERVENANT
Liste du personnel	Cahier ou classeur avec les noms et fonctions des personnels sur site	CHAQUE LOT	CHAQUE LOT

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les voies de circulation des véhicules devront être distinctes des voies de circulation piétonne et des aires de stationnement / Déchargement Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins: Homme trafic requis pour les manœuvres avec faible visibilité. Klaxon de recul impératif. Signal visuel (gyrophare,...) Dispositions générales : Les aires de stationnement et de circulation seront matérialisées (panneaux à mettre en place par le lot titulaire). Les zones de manœuvre des engins seront balisées pour éviter que tout personnel extérieur à la manœuvre se retrouve dans la zone d'évolution de l'engin (à mettre en place par le lot en charge de l'engin)

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Accueil pour les livraisons suivant le DHOL et protocole de sécurité. Recommandation R476 CNAMTS	Suivant PIC	TOUTES ENTREPRISES	
Voie intérieure	Voirie d'accès aux zones de travaux	De l'entrée du chantier aux aires de stationnement et pour accès à la base vie. A répertorier sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE
Aire de livraison	Zone stable, compactée, plane et balisée.	Suivant PIC	Lot TCE	Lot TCE
Quai de déchargement	Zone stable, compactée, plane et balisée.	Quai de déchargement à définir sur le PIC du contractant général	Lot TCE	Lot TCE
Aire de stationnement	Zone stable, compactée, plane et balisée.	Zone de stationnement à définir en réunion de préparation	Lot TCE	Lot TCE
Signalisation	Conforme au code de la route	En amont et en aval des entrées et sorties	Lot TCE	Lot TCE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Homme de manœuvre	A mettre en place pour chaque manœuvre de véhicule ou d'engins	Selon intervention	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES
Avertisseur de manœuvre	Bip sonore de recul	Chaque engin ou véhicule	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES
Nettoyage avant sortie	Les entreprises générant des nuisances. Mutualiser les moyens après concertation avec la MOE (lave roue ...)	Suivant PIC	TOUTES ENTREPRISES	TOUTES ENTREPRISES

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Sol plan, stabilisé et traité contre la boue. Dissociation physique des flux pour prévenir les heurts avec les flux engins	De l'entrée piétonne jusqu'à la base vie à préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE
Cheminement cantonnement/chantier	Les cheminements piétons devront être, drainés, balisés et éclairés.	De la base vie jusqu'aux différents poste de travail A préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE
Séparation piétons/véhicules	Les voies de circulation des piétons devront être distinctes des voies de circulation des véhicules et des aires de stationnement/déchargement.	A préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Protection accès chantier	Sol plan, stabilisé et traité contre la boue. Dissociation physique des flux pour prévenir les heurts avec les flux engins Protéger les postes de travail, sapines d'accès contre les heurt d'engin. Pour conseil : protection type rail autoroute ou baliroad béton	A préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE
Escalier provisoire	Escalier bois ou escalier métallique	Tous dénivelés à franchir dans les circulations	Lot TCE	Lot TCE
Escalier définitif	Escalier béton	Cage d'escalier	Lot TCE	Lot TCE
Cheminement sur chantier	Les cheminements piétons devront être drainés, balisés et éclairés.	A préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE
Eclairage	Luminaires provisoires étanches	Cage d'escalier et zone de circulation principale	Lot TCE	Lot TCE
Signalisation	Balisage des périmètres de sécurité dévolue à chaque poste de travail. Tenir compte de la courbe de chute et y interdire l'accès	A préciser sur le PIC	Lot TCE	Lot TCE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Pour les nacelles: Installer un périmètre de sécurité sur le pourtour de l'aire d'évolution de l'engin.
Pour tout engins de levage, fournir une étude d'adéquation au CSPS.
Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'un protocole de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation part l'entreprise utilisatrice.
Code du travail Article R4541-9 (manutentions manuelles = 1 accident avec arrêt sur 3) Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2º de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes.
Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.
Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions

manuelles
· Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet
· Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible
· Réduire le poids unitaire des charges.
· Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir
· Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence)
Information et formation des salariés (gestes et postures).

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	En périphérie de bâtiment	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	
Camion auto-déchargeable	En périphérie de bâtiment Sur zone de stockage	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	
Chariot élévateur	En périphérie de bâtiment Sur zone de stockage	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Convention de prêt obligatoire entre le lot installateur de la grue et le lot qui utilise la grue.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles
Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet
· Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible
· Réduire le poids unitaire des charges.
· Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir
· Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence)
Information et formation des salariés (gestes et postures).
Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
TERRE		A préciser sur le PIC		

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
ELEMENTS DU CLOS COUVERT	Les zones de stockages doivent être clairement identifiée, balisées et sécurisée permettant la pose et la reprise en toute sécurité. Zone préparée pour prévenir les dévers d'engins	A préciser sur le PIC		
DECHETS ET POLLUANTS	A évacuer aussi souvent que nécessaire. Tri des déchets suivant schéma département des déchets. Maintenir traçabilité et BSD à la MOA Les Certifications d'Acceptation Préalable des déchets dangereux et leur quantité sont diffusée à la MOE/MOA pour suivi Stockage des déchets et produits dangereux (fioul, peinture...) dans enceinte fermée, interdit au public /tiers. Protection du sol contre toute pollution	A préciser sur le PIC		

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes	Journalière	Toutes entreprises	Toutes entreprises
Bennes avec tri	A définir selon PIC	Selon remplissages des bennes	Lot TCE	Lot TCE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'Œuvre d'Exécution ou le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en DP des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée. Les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise défaillante.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.
Lots concernés

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
VESTIGE DE GUERRE En fonction de l'historique du site, la MOE diligente les investigations préalables. En cas de doute ou découverte fortuite, arrêter immédiatement les travaux, mettre le poste de travail en sécurité et alerter la MOE/MOA. Rendre compte aux forces de police . Attendre l'ordre de pouvoir réintégrer le site	Exemple de risque pouvant être rencontrés sur le BTP, à compléter par investigations suivant choix de la MOE (prise en compte du mode constructif, de l'environnement de travail, de l'historique du site, …)			
POLLUTION DE SOL Réclamer étude de sol à la MOE Il est demandé à la MOE de préciser les règles particulières : -pour le stockage -pour l'élimination (classe de déchet) -pour l'hygiène et santé des salariés (gants, combinaison,...)	Toutes entreprises			

3.5.4 Travaux divers

Travaux par point chaud:
Procédure particulière à mettre en place par l'entreprise
Vérification du poste de travail avant démarrage des travaux par point chaud => pas de matériaux inflammables
Fin des travaux par point chaud 2h avant le départ de l'entreprise

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud		Sol plan et stable. Bouteilles de gaz dans rack normalisés. Extincteurs adaptés en nombre suffisant et adaptés au type de feu. Personnel formé à la lutte contre l'incendie.	Lots concernés	

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Tout entrepreneur intervenant sur le chantier à la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment l'application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.
Cette vérification doit l'amener, dans le cas ou les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques propres encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la fin de son intervention.
Les mesures de protections collectives sont systématiquement privilégiées aux protections individuelles.
Elles sont définies pendant la période de préparation avec les entreprises concernées et sont évolutives suivant l'avancement du chantier.
Les mesures de coordination correspondantes sont mises en place de manière à intégrer l'installation des protections collectives utilisables par tous les corps d'état jusqu'à la réalisation des protections définitives et sans s'opposer à leur mise en place.
Dans le cas ou une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle doit les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection au moins équivalente pour l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier.
Chaque entreprise doit, à l'issue de ses travaux, rétablir sur les lieux un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.
Ces mesures seront définies dans les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé que l'entreprise remettra avant toute intervention.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	SI l=90 ET P> ou = à1,30 =>Blindage obligatoire. En complément : balisage , signalisation, protection collective contre les risques de chute, protection contre les venues d'eau, protection contre les travaux en fouilles étroites, protection contre l'anoxie liée à la putréfaction de bois en fouille	Lot TCE	Lot TCE
Tranchée	Blindage, talutage ou sécurité équivalente.	Lot TCE	Lot TCE
Trémie grande dimension	Platelage complet ou protections collectives rigides	Lot TCE	Lot TCE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Nous insistons sur le fait qu'il faut privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux Principes Généraux de Prévention.

En cas de prêt de matériels ou de véhicules une Convention de prêt sera à effectuer par l'entreprise qui possède à l'entreprise qui utilise.
La plate-forme VRD du bâtiment devra dépasser de 3,00 m environ de l'emprise du bâtiment pour la mise en place des échafaudages, la circulation des nacelles et engins.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par le lot concerné, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à l'installation électrique provisoire aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A définir	Avant démarrage travaux	Lot TCE	Lot TCE
Armoire générale	A définir	Avant démarrage travaux	Lot TCE	Lot TCE
Alimentation cantonnement	A définir	Avant démarrage travaux	Lot TCE	Lot TCE
Armoires secondaires	1 coffret par étage minimum Il est rappelé que les rallonges électriques ne doivent pas excéder 25ml	A l'avancement	Lot TCE	Lot TCE
Eclairage circulation verticale	Cage d'escalier	A l'avancement	Lot TCE	Lot TCE
Eclairage circulation horizontale	Couloir Accès principaux Sous sol	A l'avancement	Lot TCE	Lot TCE
Eclairage poste de travail	Locaux borgnes Locaux sombres	A l'avancement	Toutes entreprises	Toutes entreprises

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Mesures exigées :
- La superposition des tâches est interdite.

- Décaler les interventions susceptibles d'engendrer une superposition de tâche.
- Toute entreprise se trouvant en situation de tâche superposée arrêtera immédiatement son poste et informera, l'OPC ou à défaut le CSPS. L'une des deux entreprises de la situation de superposition de tâche sera nécessairement destinée à se rediriger vers un autre poste de travail.
Si aucun accord ne peut être trouvé l'entreprise se trouvant géographiquement « en dessous » cessera son activité.
- Lorsque qu'une entreprise dépose une protection collective, elle doit remettre en place une protection au moins équivalente.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

La visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence
de l'assistant Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et de l'entreprise générale conformément à l'article R.4532-15 du Code du Travail : n'a pas été réalisée

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

En vertu de l'application des décrets 2010 -1600 du 20.12.10 et 2011-1241 du 05.10.11 et arrêté du 15.02.12 nous précisons que :
- Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT faite par le Maître d'Ouvrage (cf. plan des réseaux existant)
- Les DT et DICT doivent être transmises aux exploitants des réseaux après consultation du Guichet Unique sur le site « réseaux et canalisation.gouv.fr »
- Le Maître d'Ouvrage doit faire exécuter des investigations complémentaires sur l'implantation des réseaux insuffisamment précisés par les exploitants comme stipulé dans les autres documents du DCE (Contractant général)
- Le Maître d'Ouvrage et l'entreprise doivent respecter les recommandations et consignes stipulées dans le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux

Nous rappelons au Maître d'Ouvrage et l'entreprise qu'une formation spécifique sera nécessaire à partir du 01 janvier 2018 pour toute personne qui aura à intervenir à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques.
Le MOA, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise concernée par les travaux devra nous transmettre la justification des demandes DT et DICT (réception des récépissés des exploitants).
Nous préciser les réalisations d'investigations complémentaires
Justifier du repérage permanent des réseaux sur le chantier
Nous transmettre les autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à partir du 1er janvier 2018 du tous les salariés concernés.
Pénalités : En cas de non respect des dispositions prévues au 01 juillet 12, des sanctions administratives (maxi. 1.500 Euros), en plus d'éventuelles sanctions pénales, seront appliquées à partir du 01 janvier 13.
Dispositions générales :
Blindages - Contractant général suivant les travaux concernés
Plaques tôle pour fermeture provisoire tranchées – Contractant général suivant les travaux concernés
Barrièrage – Contractant général suivant les travaux concernés
Garde-corps ou plate forme d'accès ou barrièrage au droit des tranchées ouvertes – Contractant général suivant les travaux concernés

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	A définir	Période de préparation	Lot TCE
Eau potable	Ensemble du site en travaux et les cantonnements	Période de préparation	Lot TCE
Eau usées	Cantonnements	Période de préparation Une demande sera demandée au BET VRD	Lot TCE
Electricité	Ensemble du site en travaux et les cantonnements	Période de préparation	Lot TCE

5.2 CANTONNEMENTS

En conformité avec le décret du 08/01/1965, la notice CRAMIF n°27, le code du travail, le TJ11….
A décrire dans P.P.S.P.S. / PIC et à valider par MO/CSPS
La voie d'accès aux cantonnements sera réalisée en voie "dur", elle sera aménagée maintenue et nettoyée régulièrement par : le gros oeuvre (lot 1)
Les clôtures délimitant le cantonnement et le chantier seront mises en œuvre et maintenues en état par le contractant général.
Elles seront de type "Heras"
Un plan des installations de chantier (PIC) ainsi que des accès sera fourni pendant la période de préparation par le lot gros œuvre.
Le plan d'installation de chantier devra faire apparaître, entre autres, les dispositions suivantes :
- Les clôtures de chantier :délimitation, affichage, type de clôture, les accès piétons et engins
- La zone base vie : emplacement des bungalows communs (sanitaires, salle de réunion, bureau) et privatifs (vestiaires, réfectoires)
- Les circulations : voie, zone de stationnement, emplacement des zones de déchargement et réception, emplacement des équipements autour des ouvrages (tour d'accès, échafaudage de pied, engins de levage,...), les dispositions prévues pour assurer la stabilité et le maintien en bon état des voies et circulations.
- Manutention & engins : emplacement des grues (mobile, grue à tour), matérialisation des zones de survol et voies de roulement, emplacement des lignes électriques (hauteur et puissance..etc)
- Matérialisation des zones de stockage des déchets : emplacement et type de bennes et fréquence des rotations en fonction de la nature des déchets.
- Installation électrique : position des armoires et coffrets de chantier et de l'éclairage de chantier
- Sécurité du site : identification du P.R.S (Point de Rassemblement des Secours), emplacement du matériel de 1er intervention (RIA, extincteurs, trousse de secours , D.A.E...etc), emplacement des systèmes de coupures (électricité, gaz..etc) et des réserves d'eau éventuelles.
LE PIC sera évolutif en fonction des différentes phases du chantier, il sera envoyé au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour avis avant diffusion à l'ensemble des entreprises par le maître d'œuvre.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	Effectif moyen prévisionnel estimé à 20 personnes 1 vestiaire par personne	A définir sur plan installation de chantier en phase préparation	Avec 2 compartiments pour les travaux insalubres et salissants Siège : 1 par salarié ou bancs	Lot TCE	Lot TCE	Lot TCE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	1,50 m² de surface par salarié	A définir sur plan installation de chantier en phase préparation	Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de réchauffage ou de cuisson Chauffegamelle (ou tout autre matériel permettant de garder au chaud ou de réchauffer) Garde-manger ou réfrigérateur Eau	Lot TCE	Lot TCE	Lot TCE
Sanitaires	1 pour 20 salariés 2 minimum : Hommes / Femmes	A définir sur plan installation de chantier en phase préparation	Lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent Eau courante à température réglable Cabinets d'aisance (WC, urinoirs) (un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec raccordement sur réseau (collectif ou fosse) Douches: 1 pour 8, pour les travaux insalubres et salissants	Lot TCE	Lot TCE	Lot TCE
Sanitaires sur chantier		A définir sur plan installation de chantier en phase préparation	En cas d'éloignement de la base vie, prévoir des points complémentaires			

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en conformité de la base vie aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

DEMOLITION

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot TCE	Lot TCE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Une liste à jour mentionnant les noms des Sauveteurs Secouristes du Travail doit être affichée sur le chantier.
Ceux-ci sont reconnaissables par le logo placé sur leur casque.

6.1 ORGANISATION

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL QUI APRES AVOIR EXAMINE LA VICTIME VOUS DEMANDERA D'APPELER LES SECOURS.
TELEPHONEZ AU :18 (POMPIERS) OU 15 (SAMU)
... et dites :
1) ICI CHANTIER :
Construction de 18 logts à Linselles 23 Rue l'Abbé Guichard
2) PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT
Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NÉCESSITÉ DE DÉGAGEMENT
3) SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT
Par exemple : 3 ouvriers blessés dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas.
4) DÉCRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE
Par exemple : bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.
5) FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
6) NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER Faites répéter le message.
SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL DE L'UNITE DE TRAVAIL

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise aura au moins un membre de son personnel équipé d'un téléphone portable. Il conviendra de s'assurer que ceux-ci soient chargés tout au long de la journée.			Toutes les entreprises
Accès secours	Depuis l'entrée du chantier	Un accès doit rester propre et dégagé pour laisser passer le véhicule de secours jusqu'à l'entrée du bâtiment	Paneau d'affichage	Lot TCE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Point de rencontre	Depuis l'entrée du chantier	En cas d'accident, après avoir contacté les secours, envoyer une personne au point de rencontre pour les guider.	Paneau d'affichage	Lot TCE
Secouriste	La liste des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) avec leur numéro de téléphone respectif devra être affichée dans le bureau, la salle de réunion et la base vie des ouvriers.	Minimum 1 SST par tranches de 20 personnes sur chantier.	Les SST seront reconnaissables à leur casque, sur lequel le logo SST sera indiqué	Toutes les entreprises
Trousse de secours	Une trousse de secours sera mise à disposition dans la base vie	La trousse de secours doit contenir à minima : des compresses pour stopper les saignements ; des sparadraps pour fixer les pansements ; une paire de ciseaux pour la découpe des compresses ou des sparadraps ; des produits antiseptiques pour désinfecter les plaies ; une pince à échardes ; des pansements pour les petites plaies ; des mèches nasales pour stopper les saignements du nez ; des gants pour manipuler les matériels stériles ; des doses de sérum physiologique; une couverture de survie pour protéger la victime de la chaleur ou du froid		Lot TCE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	Mettre en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire) Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement	Les extincteurs ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.	Signaler leur présence dans les locaux	Lot TCE
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc.). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement.	Ils ne doivent par avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.		LOTS CONCERNES

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds

Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent pas de danger, ou s'il s'agit de produits de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.

Le permis feu fait suite à un ordre de travail déterminé. Il s'applique à des travaux limités en temps et lieux. Il entraîne de prendre des précautions particulières à observer de la part de l'entrepreneur et le contrôle de leur application, et engage la responsabilité des signataires. Il a pour but de prévenir des risques d'incendie liés à l'utilisation de matériel dit "à point chaud" dans des endroits où il subsiste un risque de feu du fait de son emploi. Il concerne les travaux suivant :

La soudure électrique
La soudure au chalumeau
Le découpage électrique
Le découpage au chalumeau
La lampe à souder
L'outillage électrique
Le dégagement d'étincelles

Chaque entreprise devra mettre en place un moyen de première intervention contre l'incendie (extincteur

adapté à la nature du risque toujours à proximité de la source de flammes).
Arrêt des travaux sur point chaud au minimum 2h avant le départ des travailleurs.
Le personnel utilisant un chalumeau sera qualifié et disposera d'un extincteur à proximité du poste de travail. Un nettoyage de la zone de travail sera systématiquement effectué après l'intervention.
Les feux à usages de chauffage, de cuisson et de destruction sont strictement interdits. (Sites occupés : Il est formellement interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie, et susceptible de générer un "point chaud" (flamme nue, arc, production d'étincelles, projection de matières incandescentes, ...), sans l'obtention préalable d'un Permis de feu à demander au Responsable de l'opération.
Stockage de produits dangereux
Le stockage des produits dangereux devra se faire dans un container ou un local fermé à clé avec, sur la porte de ce dernier un pictogramme indiquant la nature et le degré de dangerosité. Chaque produit dangereux sera stocké dans un bac de rétention. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux seront transmises au Coordonnateur SPS. Attention, certains produits dangereux ne peuvent pas être stockés dans le même local (voir FDS et annexe).
Dépôts de carburant
Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

Restauration de la Nécropole Nationale

118, rue des Crevettes
59123 ZUYDCOOTE

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

412 Rue Pâquette - 62231 COQUELLES
Tél : 03.21.17.07.62 - Courriel : calais.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	OFFICE NAL DES COMB VICTIMES GUERRE	**Chrono RJC**	
Affaire	Restauration de la Nécropole Nationale	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100159764	**Date**	
Coordonnateur	David BONEL	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 118, rue des Crevettes
59123 ZUYDCOOTE

Coordonnées GPS: longitude : 2,48441700 / latitude : 51,06163500

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

412 Rue Pâquette - 62231 COQUELLES
Tél : 03.21.17.07.62 - Courriel : calais.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1. **ICI CHANTIER**

 A: ZUYDCOOTE
 RUE :118, rue des Crevettes

2. **PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**

 Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
 ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
 ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3. **SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT**

 Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4. **DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE**

 Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5. **FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS**

 Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6. **NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER**

 Faites répéter le message

7. **Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE**

 Tél: 03.21.17.07.62 .

412 Rue Pâquette - 62231 COQUELLES
Tél : 03.21.17.07.62 - Courriel : calais.qcs@qualiconsult.fr